

REPUBLICA
FRANCA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VELLERON

2016-045

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 17 novembre 2016

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

Nombre de Membres

L'an deux mille seize et le 17 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Michel PONCE.

Secrétaire de séance : Louis RICHARD.

Afférents	En	Qui ont
au Conseil	exercice	pris part
Municipal		à la Déli
bération		beration
23	23	21

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, RICHARD Louis, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, PIANA-BONNAURE Pascale, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, BATELOT Dominique, AGNEL Paulette, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe.

Procurations : NORMAND Marie donne procuration à Gérard LANTIN,

CASTIGLIONE-SAURY Aline donne procuration à Michel PONCE,

ERRERA Caroline donne procuration Marine FOUSSAT,

SENET Bernard donne procuration à ARMENGOL Philippe,

VLASIC Marianne donne procuration à AGNEL Paulette.

Absents :

CERUTTI Jérémy, DUCKIT Serge.

Date de la convocation :

07/11/2016

Date d'affichage :

08/11/2016

N° 01

- **ADHESION DES COMMUNES DE ROQUEMAURE ET MONTFAUCON A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017 :**
 - **OBLIGATION DE RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
 - **ACCORD LOCAL POUR LA FIXATION DU NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, et notamment son article 35,
Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet du Gard du 30 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du Gard,
Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse,
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 septembre 2016 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, étendue aux communes de Montfaucon et Roquemaure à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu le courrier du Président du Grand Avignon en date du 21/10/2016 portant proposition d'une répartition des sièges par accord local.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon sera étendu aux communes de ROQUEMAURE et MONTFAUCON.

Dans le cadre d'une extension de périmètre, une nouvelle composition du conseil communautaire est obligatoire et soumise aux règles posées par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans un esprit d'intérêt communautaire, la règle prévoit que les communes s'entendent entre elles sur la base d'une répartition des sièges respectant les prescriptions légales. L'article 35 V de la loi NOTRe du 7 août 2015 laisse un délai de trois mois à compter de l'arrêté du 8 septembre 2016 étendant la communauté, soit jusqu'au 7 décembre 2016, pour que les communes puissent s'accorder sur une répartition des sièges dérogeant au droit commun.

Ce n'est que par défaut d'accord que le Préfet applique discrétionnairement une répartition basée sur la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne sous la double constante que chaque commune bénéficie d'au moins un siège et nulle ne peut bénéficier de plus de la moitié des sièges, double garantie applicable également à la répartition de l'accord local.

Ainsi, à défaut d'accord local, au 1^{er} janvier 2017, le nombre de sièges de conseillers communautaires sera fixé à 60 et répartis comme suit :

Communes	Population municipale en vigueur au 01/01/2016	Nouvelle répartition sans accord local	Différentiel - 2016
Avignon	90 305	30	+1 siège
Le Pontet	17 344	6	idem
Villeneuve-lès-Avignon	11 833	4	idem
Vedène	10 661	3	idem
Les Angles	8 362	2	-1 siège
Entraigues-sur-la-Sorgue	8 134	2	-1 siège
Morières-Lès-Avignon	7 999	2	idem
Rocheport-du-Gard	7 518	2	idem
Roquemaure	5 458	1	
Saint-Saturnin-les-Avignon	4 841	1	idem
Caumont-sur-Durance	4 691	1	idem
Pujaut	4 104	1	idem
Velleron	2 918	1	idem
Saze	1 960	1	idem
Sauveterre	1 850	1	idem
Montfaucon	1 438	1	
Jonquerettes	1 418	1	idem
Total	190 834	60	+ 1 siège

Cette répartition par défaut augmente l'effectif du conseil communautaire, celui-ci passant de 59 à 60 sièges. Cependant, cette répartition sèche produit le paradoxe d'une sous-représentation de la commune de ROQUEMAURE dont la représentativité au sein du Conseil communautaire n'est qu'à 58% de sa représentativité réelle soit très en deçà du « tunnel de constitutionnalité » de 20% prévue par la loi dans le cadre de l'accord local.

Ainsi, dans le double respect de la maîtrise du volume de l'organe délibérant à son minima (60 sièges) et de la recherche de la meilleure correspondance démocratique entre représentativité réelle (démographique) et représentativité politique (au sein du conseil communautaire), il est proposé la répartition suivante :

Communes	Population municipale en vigueur au 01/01/2016	Nouvelle répartition <u>Accord local proposé</u>	Différentiel - 2016
Avignon	90 305	29	idem
Le Pontet	17 344	6	idem
Villeneuve-lès-Avignon	11 833	4	idem
Vedène	10 661	3	idem
Les Angles	8 362	2	-1 siège
Entraigues-sur-la-Sorgue	8 134	2	-1 siège
Morières-Lès-Avignon	7 999	2	idem
Rochefort-du-Gard	7 518	2	idem
Roquemaure	5 458	2	
Saint-Saturnin-les-Avignon	4 841	1	idem
Caumont-sur-Durance	4 691	1	idem
Pujaut	4 104	1	idem
Velleron	2 918	1	idem
Saze	1 960	1	idem
Sauveterre	1 850	1	idem
Montfaucon	1 438	1	
Jonquerettes	1 418	1	idem
Total	190 834	60	+ 1 siège

Pour être validée, cette répartition des sièges doit être établie :

- par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des 17 communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci
- ou par accord de la moitié au moins des conseils municipaux des 17 communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.
- En outre, cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes-membre, ce qui est le cas de la Commune d'Avignon.

Considérant l'obligation de recomposition du conseil communautaire du Grand Avignon, suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération, étendue aux communes de MONTFAUCON et ROQUEMAURE à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que l'accord local proposé permet d'attribuer un deuxième siège à la commune de ROQUEMAURE et de sortir ainsi de sa sous-représentativité, tout en maintenant une sur-représentativité pour AVIGNON (représentativité réelle 47,321% / représentativité politique 48,333 %) :

Considérant l'intérêt d'un accord local pour permettre un meilleur fonctionnement de l'institution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU Monsieur le Maire :

Avec 5 voix Contre (Mme AGNEL Paulette, M. ARMENGOL Philippe, M. LAUGIER Gilles, M. SENET Bernard, Mme VLASIC Marianne)

A la Majorité

- **DECIDE** de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein du Grand Avignon dans le cadre d'un nouvel accord local, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

FIXE, dans le cadre susvisé, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein du Grand Avignon, comme suit :

Communes	Population municipale en vigueur au 01/01/2016	<u>Accord local proposé</u>
Avignon	90 305	29
Le Pontet	17 344	6
Villeneuve-lès-Avignon	11 833	4
Vedène	10 661	3
Les Angles	8 362	2
Entraigues-sur-la-Sorgue	8 134	2
Morières-Lès-Avignon	7 999	2
Rochefort-du-Gard	7 518	2
Roquemaure	5 458	2
Saint-Saturnin-les-Avignon	4 841	1
Caumont-sur-Durance	4 691	1
Pujaut	4 104	1
Velleron	2 918	1
Saze	1 960	1
Sauveterre	1 850	1
Montfaucon	1 438	1
Jonquerettes	1 418	1
Total	190 834	60

- **PREND ACTE** que cet accord local devra respecter les conditions de majorité explicitées plus haut, pour pouvoir être entériné par le Préfet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2016 - 045

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à VELLERON, le 21/11/2016

Le Maire



Michel PONCE

Transmis au représentant de l'Etat le :2.3.NOV.2016.....

Publié le :2.4.NOV.2016.....